

Séance du 02 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	28

Date de la convocation : 27.01.2026

Date d'affichage : 27.01.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JЛАSSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE.

ABSENTS : Madame AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention avec la Caisse nationale d'Assurance vieillesse d'Ile de France (CNAV) pour l'octroi d'une aide financière

Rapporteur : V. Lengard

N° 2026-06

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse d'Ile-de-France (CNAV)du 2 avril 2025,

VU la convention-cadre pluriannuelle entre la Caisse nationale d'Assurance vieillesse d'Ile-de-France (CNAV) et le centre social « cap solidarité » en date du 8 décembre 2025,

VU la délibération n° 2024-78 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement du Projet social du centre social,

CONSIDÉRANT la mobilisation du centre social et du CCAS de Lieusaint pour « Aller vers » les séniors de la ville par la mise en place d'actions axées sur la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social,

CONSIDÉRANT les objectifs du partenariat de la CNAV de lutte contre l'isolement social des séniors, de l'accompagnement dans le traitement des situations de rupture (Jeunes retraités-veuvage), de valoriser le rôle et la place des séniors dans la cité, notamment en les incitant à s'impliquer dans les activités du centre social, dans les dispositifs nationaux de prévention et de lutte contre les exclusions,

CONSIDÉRANT que le projet du centre social s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et la décision du Conseil d'administration de la CNAV de lui allouer une subvention de 19 000 €,

Après l'avis de la commission générale en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse nationale d'Assurance vieillesse d'Ile-de-France (CNAV),

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
Le Tribunal Administratif de Melun peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 02 février 2026**

